

RÈGLEMENT JEU CONCOURS FEED.

Article 1. SOCIETE ORGANISATRICE ET OBJET DU REGLEMENT

- 1.1 La société Feed., société anonyme au capital de 22 812,62 Euros, dont le siège social est 231 rue Saint-Honoré 75001 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris, sous le numéro 821 239 878 ci-après désignée « Feed. » ou « l'Organisateur », organise du 28/01/2019 au 28/03/2019 un jeu gratuit et avec obligation d'achat intitulé « Voyages Light».

Article 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

- 2.1. Ce jeu est ouvert à toutes les personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (Corse comprise) ayant acheté des packs de produits *Feed. Light 15 repas, 30 repas ou 60 repas*, à l'exception du personnel Feed. et/ou leurs ayants droits respectifs ainsi que des personnes ayant participé à l'organisation du jeu et leurs ayants-droits.
- 2.2. L'organisateur a placé aléatoirement trois (3) "tickets d'or" dans les packs *Feed. Light* susmentionnés :
- Un ticket d'or dans un pack 15 repas
 - Un ticket d'or dans un pack 30 repas
 - Un ticket d'or dans un pack 60 repas

Celui ou celle qui trouvera ce ticket d'Or remportera deux billets aller-retour depuis Paris vers les destinations mentionnées dans l'article 3, ainsi que l'hébergement pour six (6) nuits.

La participation au jeu se fait exclusivement sur internet. Le Gagnant s'engage à prendre contact avec Feed. avant le 28/05/2019 avec un justificatif de gain (ci-après désigné : le ticket gagnant). Le fait d'acheter un produit des gammes *Feed. Light* mentionnées à l'article 2.2 implique l'acceptation et le respect des dispositions du présent règlement, accessible lors de l'achat sur le site internet.

2.3. PRINCIPES ET MODALITES DU JEU / MODALITES DE DETERMINATION DU GAGNANT

2.4. Modalités de participation :

Le jeu est gratuit et avec obligation d'achat. Seules les personnes physiques ayant acheté des pack de produits *Feed. Light 15 repas, 30 repas ou 60 repas* sur internet peuvent participer.

2.5. Désignation du Gagnant

2.5.1. Le participant trouvant dans le pack de produits *Feed. Light 15 repas, 30 repas ou 60 repas* qu'il a acheté le ticket portant les mentions « ticket d'or » et « félicitations, vous avez trouvé le ticket d'or » sera désigné gagnant.

2.5.2. Le Gagnant devra se manifester auprès de l'Organisateur en envoyant une photo ou un scan du ticket d'or à l'adresse inscrite sur le ticket gagnant et appeler le numéro figurant sur le ticket gagnant pour valider son gain.

2.5.3. Si le Gagnant ne se manifeste pas avant le 28/05/2019, il sera considéré comme ayant renoncé au Lot et le Lot restera la propriété de l'Organisateur.

Article 3. DOTATIONS

3.1. L'Organisateur mettra en jeu trois (3) lots composés ainsi :

LOT N°1 POUR LE PACK 15 REPAS FEED. LIGHT :

- Vols aller/retour pour deux (2) personnes exclusivement au départ de Paris uniquement à destination d'Ibiza
- Les taxes d'aéroport (inclues dans le billet d'avion)
- Six (6) nuits dans un hôtel 3* minimum à Ibiza

Lot n°1 d'une valeur indicative de 1000 € TTC.

LOT N°2 POUR LE PACK 30 REPAS FEED. LIGHT

- Vols aller/retour pour deux (2) personnes exclusivement au départ de Paris uniquement à destination de Mykonos.
- Les taxes d'aéroport (inclues dans le billet d'avion)
- Six (6) nuits dans un hôtel 3* minimum à Mykonos.

Lot n°2 d'une valeur indicative de 1500 € TTC.

LOT N°3 POUR LE PACK 60 REPAS FEED. LIGHT

- Vols aller/retour pour deux (2) personnes exclusivement au départ de Paris uniquement à destination de Miami.
- Les taxes d'aéroport (inclues dans le billet d'avion)
- Six (6) nuits dans un hôtel 3* minimum à Miami.

Lot n°3 d'une valeur indicative de 2500 € TTC.

Aucun frais annexe non compris dans les trois (3) Lots susmentionnés ne seront pris en charge par Feed. Notamment mais non limitativement : Les frais d'acheminement à l'aéroport, le coût des documents de transport, visas et passeports, l'assurance voyage, l'assurance annulation (en cas d'annulation du voyage par le gagnant), l'assurance maladie, les pourboires, les services extras demandés par le gagnant, la pension complète (petit-déjeuner "buffet", déjeuner et dîner au restaurant de l'hôtel) et les éventuelles excursions, seront à la charge du gagnant.

Le lot n'est ni cessible, ni dissociable et ne peut donner lieu à aucune contrepartie financière. Les billets sont émis au nom du bénéficiaire. Une fois émis, les billets sont non cessibles, non dissociables, non échangeables, strictement non modifiables et non remboursables. Les billets ne pourront faire l'objet d'aucune cession gratuite ou onéreuse à un tiers. La valeur des billets ne pourra en aucun cas être exigée en espèce ou contre tout autre bien ou service.

3.2. Une fois attribué aux gagnants, le Lot est personnel, non cessible et non convertible en espèces. Si le gagnant ne veut ou ne peut prendre possession de son lot, aucune compensation n'aura lieu.

3.3 La jouissance des lots acquis par les gagnants ne peut se faire qu'entre le 10/09/2019 et le 10/12/2019 (dernier retour). Aucune réservation de billet d'avion ou d'hébergement ne sera effectuée en dehors de ces dates. Billets soumis à disponibilité aux dates.

3.4. Le Lot sera envoyé par courrier électronique. Toute indication d'identité ou d'adresse erronée, ou d'absence de réponse entraînera l'annulation du gain.

Article 4. DONNEES PERSONNELLES

4.1. Les gagnants autorisent la société Feed. à utiliser en tant que de besoin à titre publicitaire et pour une durée maximum de six mois, leurs noms, prénoms, ville de résidence, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage autre que l'attribution du Lot. En cas de désaccord, le gagnant devra en informer par écrit la société Feed. dès la remise du lot.

4.2. Le destinataire des informations contenues dans le jeu est l'Organisateur. En tant que telle, la société Feed. indique aux participants que les données nominatives collectées peuvent faire l'objet d'un traitement automatisé et seront à cette fin conservées dans un fichier informatique pour une durée de trois ans, qu'elle se réserve le droit d'exploiter. Conformément à la Loi 78- 17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les participants doivent envoyer un courrier à l'adresse suivante : Cabinet Bouchara, 17 rue du Colisée 75008 Paris Email :fv@cabinetbouchara.com Tel : 01 42 25 42 30

Article 5. RESPONSABILITE

- 5.1. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable si, pour une quelconque raison et/ou en cas de force majeure, le jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux Participants.
- 5.2. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impactaient le bon déroulement du jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.
- 5.3. Feed. se réserve le droit d'arrêter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce jeu à tout moment sans que les participants ne puissent prétendre à un quelconque dédommagement.
- 5.4. Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par Feed. dont les décisions sont sans appel.
- 5.5. En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.
- 5.6. Les lots attribués aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne pourront en aucun cas être échangés à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation pour quelque raison que ce soit. Le Lot ne peut pas être remplacé par un autre lot ou versé sous forme d'argent.
- 5.7. Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au Règlement, entraîneront la nullité de la participation et le Participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du jeu.
- 5.8. Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.
- 5.9. L'Organisateur se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le Règlement.
- 5.10. Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Article 6. ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, consultable sur demande écrite formulée à : FEED. 231 rue Saint Honoré 75001 Paris France

Le remboursement du timbre de la demande écrite est fixé au tarif lent en vigueur.

Article 7. DROIT APPLICABLE

7.1 Le présent règlement est soumis à la Loi Française.

7.2 Toute question d'application ou d'interprétation du présent règlement ou de ses avenants sera tranchée, à défaut d'accord amiable, devant les juridictions françaises compétentes et dans le respect de la législation française.